

## REGLEMENT DU JEU

### LE CONCOURS DE NOEL D'EURO-ASSURANCE

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

EURO-ASSURANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 682 021 274 dont le siège social est situé au : **6 rue Gracchus Babeuf** (93130, France)

Euro Assurance organise du 04 décembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le concours de Noel d'Euro Assurance » selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant uniquement en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule sur la page Facebook d'Euro-Assurance aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en participant au jeu. Il faut obtenir un jackpot en obtenant trois logos identiques. Par la suite un tirage au sort sera effectué parmi ces participants. Les gagnants du tirage au sort seront contactés en message privé, soit sur leur boîte de messagerie Facebook, soit via sur l'adresse mail qu'ils auront communiqué lors de leur participation sur la plateforme.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne : même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu. Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

8 gagnants seront désignés au total. Les gagnants seront informés et contactés au plus tard le 10 janvier 2018 par e-mail et sur la page Facebook d'Euro-Assurance, leur informant les modalités pour bénéficier de leur lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la société organisatrice.

Le ou les gagnants seront tirés au sort parmi les participants parmi ceux ayant obtenu trois logos identiques. Il n'est pas possible pour une même personne - même nom de famille, même prénom, même adresse électronique - de bénéficier de plus d'une dotation.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le Jeu est doté des lots suivants, aux participants validés et déclarés gagnants.

1	Casque audio : 79.99€
1	Tablette : 195.00€
1	Google Home : 79.99€
2	Cartes Cadeaux FNAC : 100€
1	Imprimante photo : 99.99€
3	Cartes Cadeaux FNAC : 50€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le lot ne sera ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule

dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.